



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## LE MOT DU MAIRE

### PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité et la protection des habitants de Châtillon-sur-Seine est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DCRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune est en cours d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits

Le Maire,

Hubert BRIGAND

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :  : 03.80.91.50.50

 : Place de la Résistance – 21400 Châtillon-sur-Seine

Site Internet de la mairie : <http://www.mairie-chatillon-sur-seine.fr>

La mairie est ouverte du Lundi au Vendredi de 8H00 à 12H00 et 13H30 à 17H30 et le samedi de 9H00 à 12H00.

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

 : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 23/12/2013 par arrêté préfectoral n° 794.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRI).

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risques-majeurs-naturels-et-r703.html>.

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs et des locataires:**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

•selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation** ;

•quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur, ou le bailleur, a été propriétaire? ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

## RISQUE METEOROLOGIQUE

### SITUATION

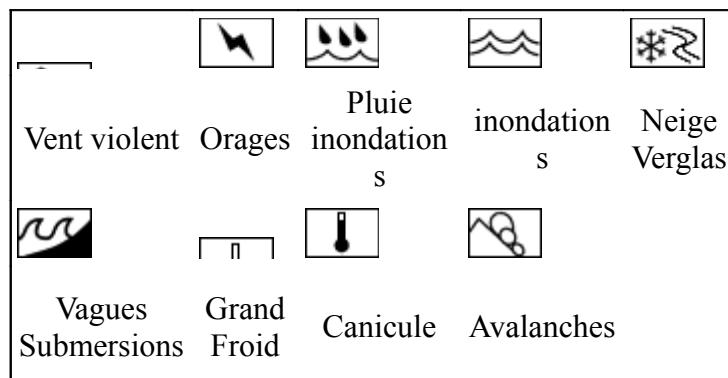
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des évènements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6H00 et 16H00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte.

**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France : tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

niveau 1 :  
Risque faible

PAS DE VIGILANCE particulière

niveau 2 :  
Risque moyen

Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

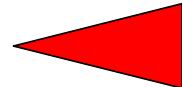
niveau 3 :  
Risque fort

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 :  
Risque très fort

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



## RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : *Ce que vous devez faire en cas d'alerte*

En cas d'alerte orange,



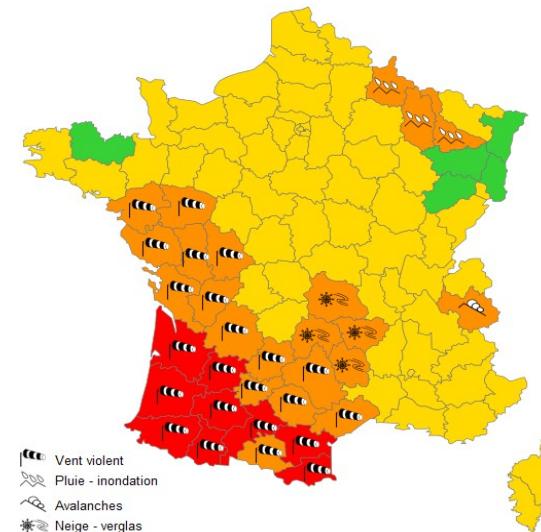
**1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge





**1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

**3- Suivez les consignes**



**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

## Après l'événement :

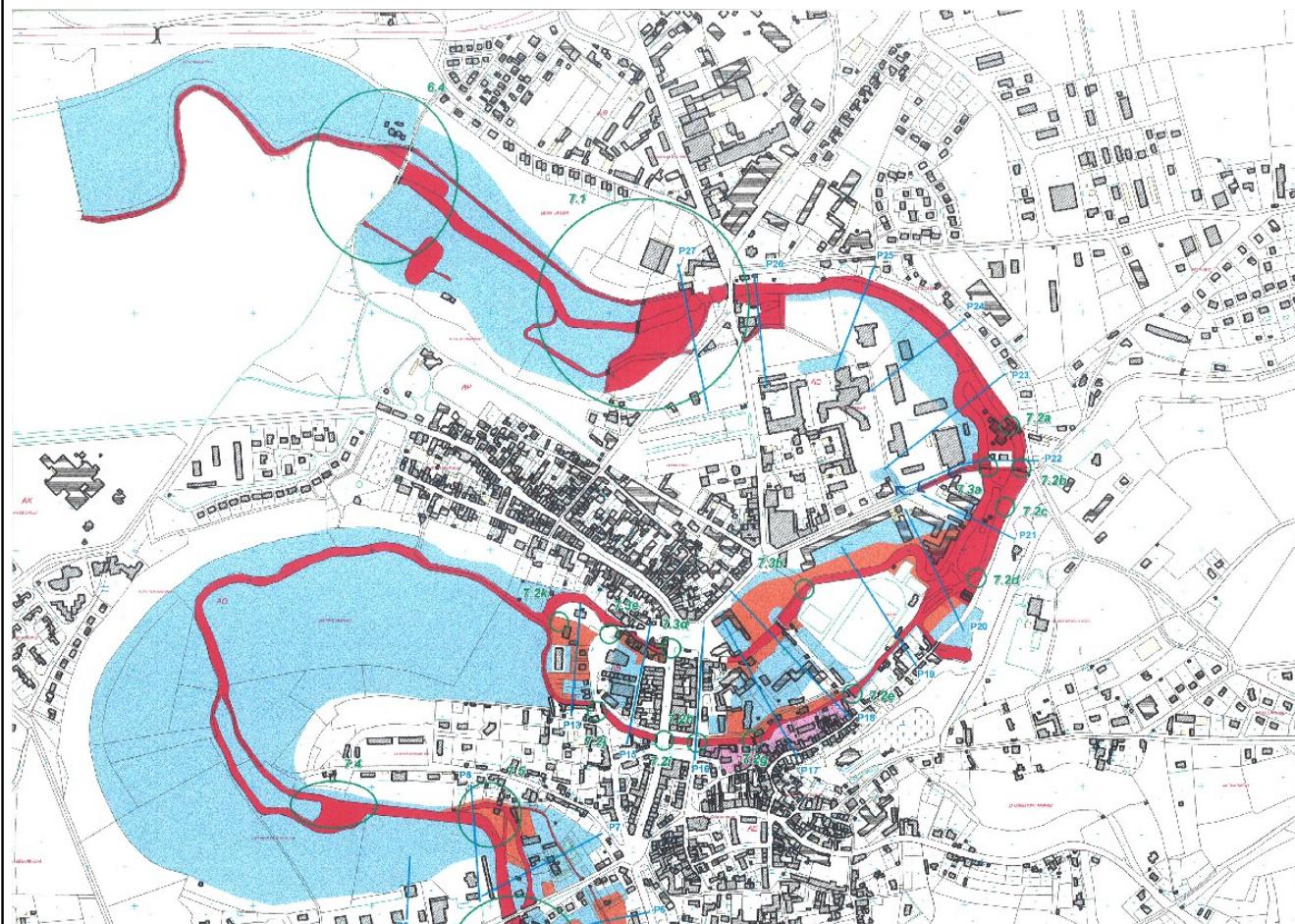
- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

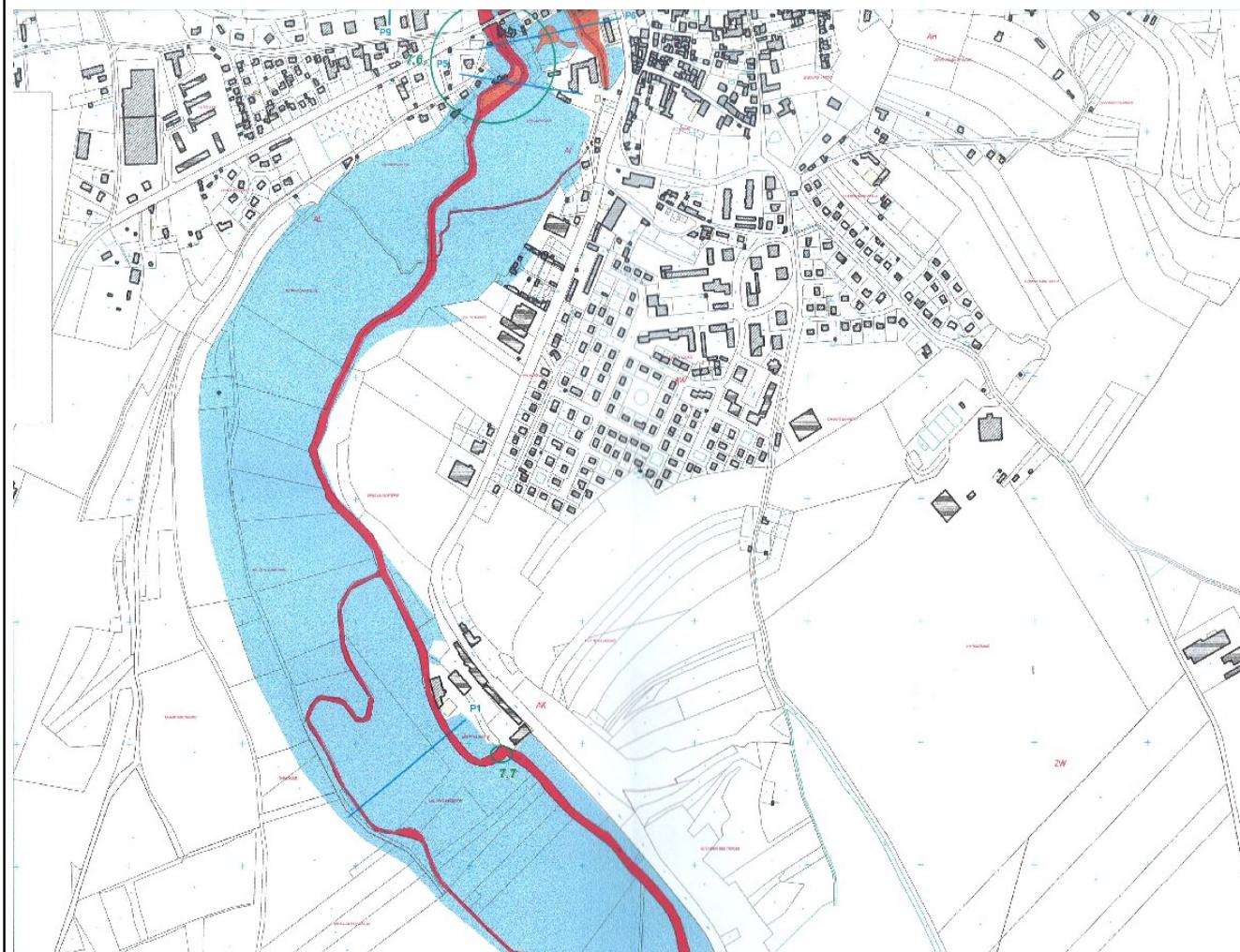
Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

# RISQUE D'INONDATIONS

La commune de CHATILLON-SUR-SEINE est concernée par trois types d'inondations :



- **Les débordements de la SEINE** qui peuvent provoquer des inondations de certaines parties de la commune.
- . **Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies** le long des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas et des inondations en centre ville
- . **Les remontées de la nappe phréatique**  
Les inondations concernent notamment (en partie ou en totalité selon les événements climatiques) les rues St Nicolas, du Bourg, du Recept, Ernest Humblot, du Perthuis, du Sonsois, Gustave Tridon, des Evolots, de la Douix, de Seine, Saint Maurice, du Petit Versailles, des prés, Maréchal de Lattre, le chemin des Evolots, la ruelle du Perthuis-au-loup, l'allée des Boulanger, le Boulevard Gustave Morisot, la Place de la Résistance, la Place Marcel Pagnol, l'impasse des Capucins, l'impasse du raisin, l'impasse du petit bas, l'avenue Edouard Herriot, l'avenue Joffre, l'impasse saint Louis, (*inondations des 10 et 11.03.2006, du 02.07.2008, du 04 au 06.05.2013*)



Carte issue du Plan de Prévention des Risques Inondations

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral le 08.07.2002 (n° 329). Il permet au maire de réglementer l'aménagement des zones exposées.

- **Prise en compte des zones inondables** dans les documents d'urbanisme, et notamment le Plan d'Occupation des Sols

- **Entretien et surveillance des cours d'eau** et de leurs ouvrages - renforcée en cas de montée des eaux - par le Syndicat Intercommunal des Cours d'eau du Châtillonnais (S.I.C.E.C.) (siège bd Gustave Morisot à Châtillon-sur-Seine).

Un programme pluriannuel d'entretien de la Seine et de ses affluents a été mis en place :

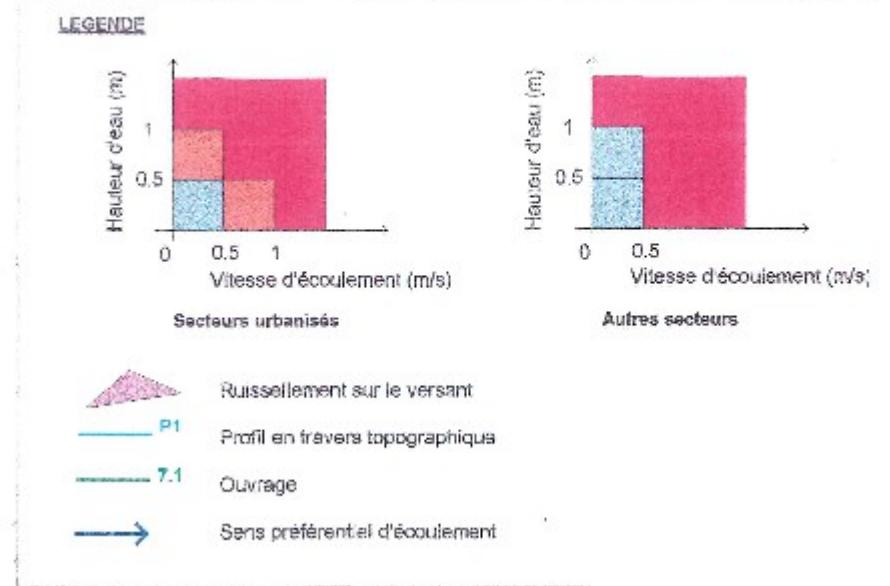
- entretien des berges, des ouvrages, du lit...
- études générales hydrauliques sur l'ensemble du bassin.

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation. Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) établi par le Lycée D. Nisard.

- **Mise en place** de repères de crues

- **Mesures de protection** : en cas de danger, vous serez informé (porte à porte) par le Maire avec l'aide de la Gendarmerie.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.



Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location d'un bien immobilier, renseignez-vous à la Mairie - Tel : 03.80.91.50.50 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

# RISQUE D'INONDATIONS

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- █ **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- █ **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- █ **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- █ **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**



Après l'inondation :

**1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**

**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7 FM)  
Télévision : France 3 bourgogne

**3- Suivez les consignes**

Coupez l'électricité et le gaz

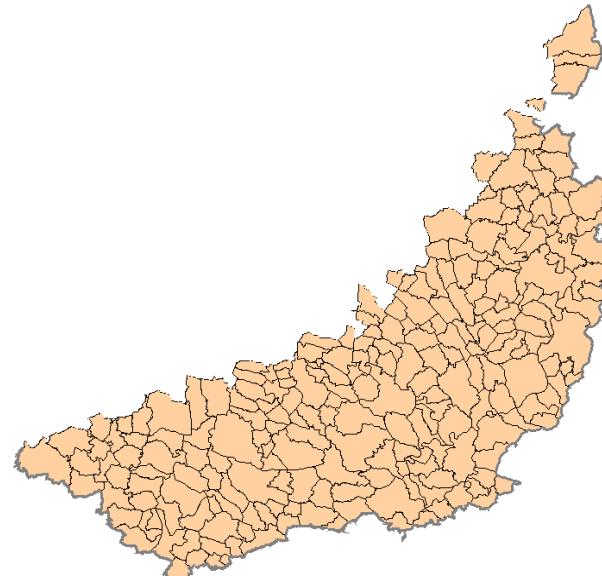
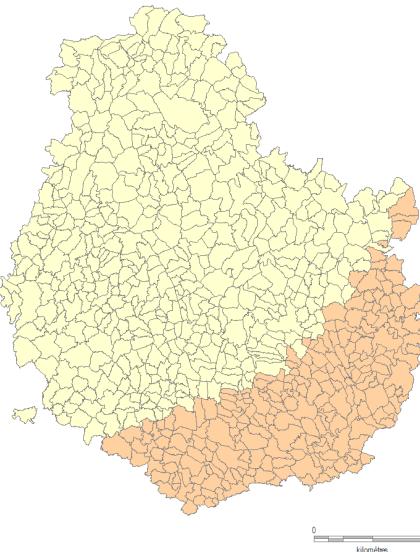


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

# RISQUE SISMIQUE



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

## SITUATION

La commune est située en zone 1 (risque très faible) du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

# RISQUE SISMIQUE

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision  
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.  
Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas  
Libérez les lignes pour les secours

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

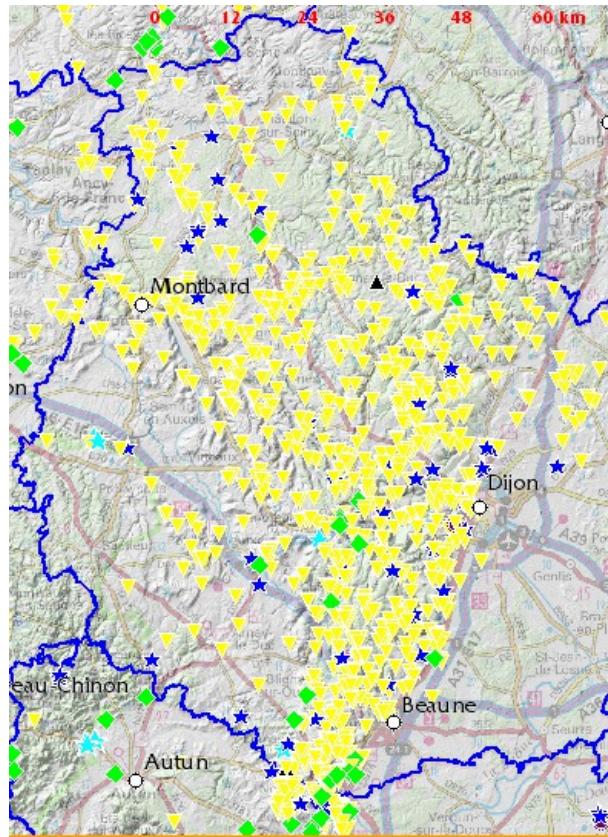
Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

## SITUATION

La commune de Châtillon-sur-Seine est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain : effondrement de cavités, chute de blocs rocheux, érosion. Pour le retrait gonflement des argiles, se référer à la page suivante.



### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

- **la chute de blocs rocheux** : surtout après de fortes pluies ou des alternances gel/dégel au niveau des falaises de la source de la Douix, de la rue du Recept et le long de la Promenade de la Grande Douix.

- **les risques de mouvements de terrain**, en cas de fortes pluies et d'arrivée d'eau importante, sur les coteaux du pourtour du pré de Braux, du côté de Château-Gaillard et de la Feuillée.

- **l'effondrement de cavités** dans les zones suivantes : Creux Mainchard - Fontaine-des-Ducs - Puits-au-loup - Résurgence de la Douix.

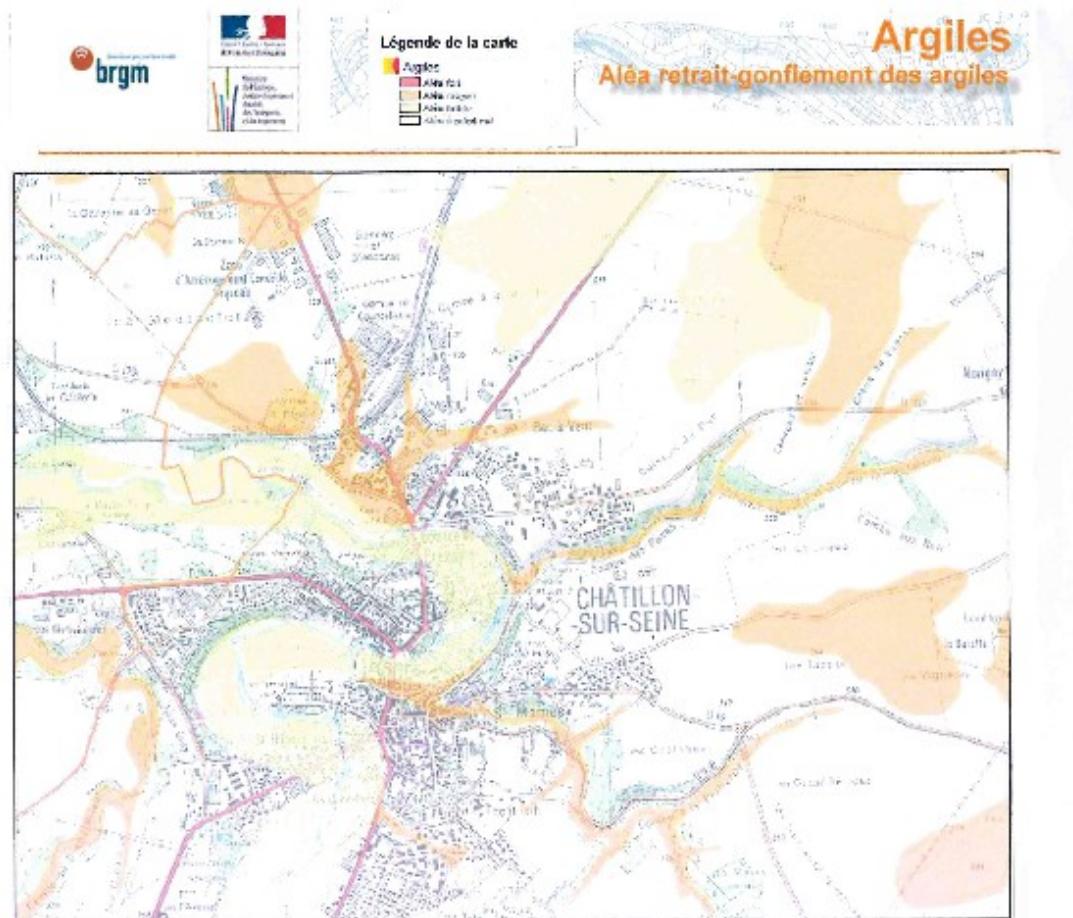
## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

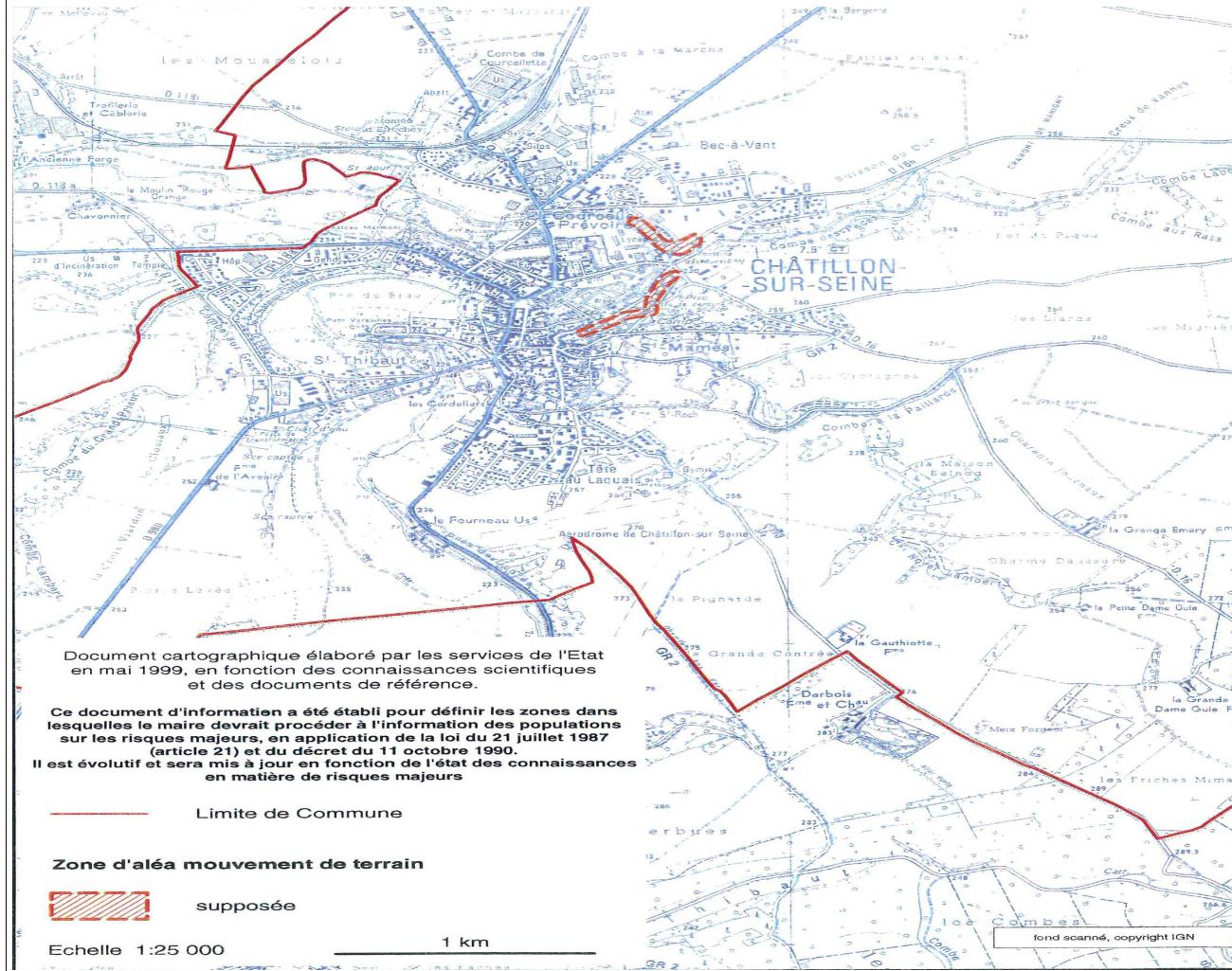
- Zonage des secteurs exposés par le B.R.G.M.
- Surveillance et entretien des falaises
- Mise en sécurité de certains sites

Mise en place de **panneaux d'information et de balisage** dans la zone des falaises,

## RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles.





### Source

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

### PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.

- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : *Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain*

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 <b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse

## Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavite.net>.

## Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

SI

**Rappel réglementaire** : Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement  
 « ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

*La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière*

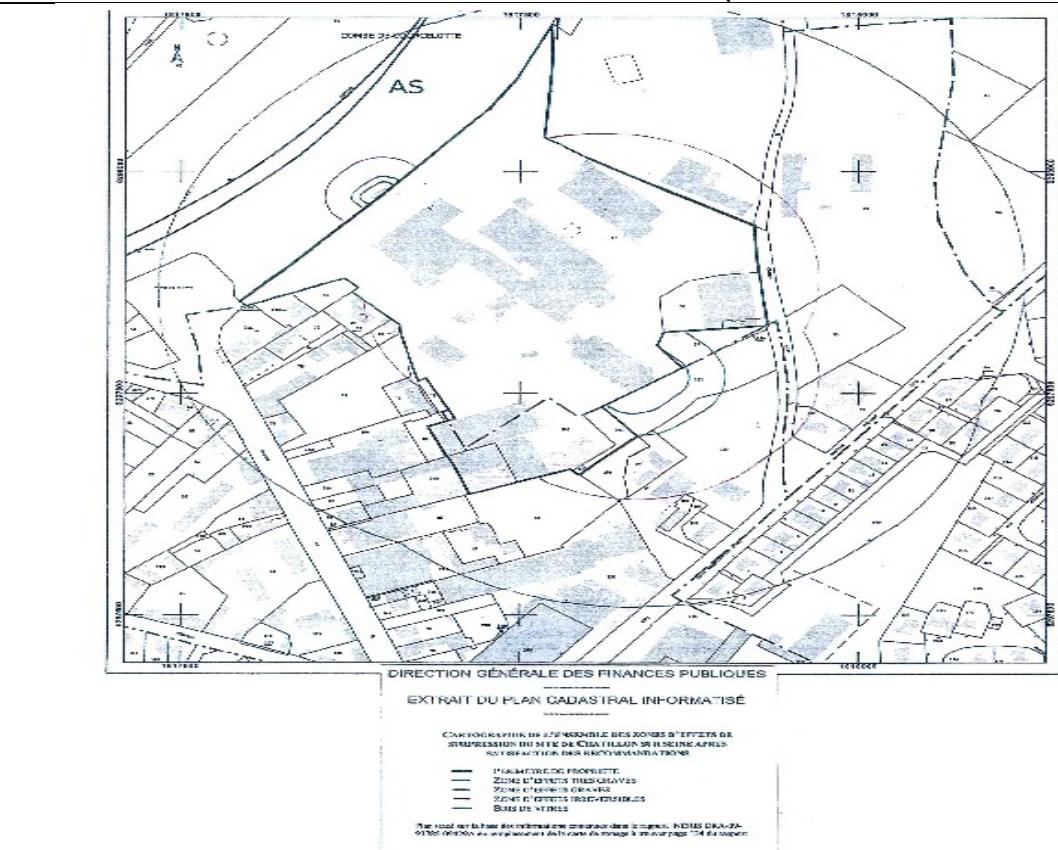
**VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN.**  
**VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

## RISQUE INDUSTRIEL

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie** et/ou un **dégagement toxique**.

### SITUATION

La commune de CHATILLON-SUR-SEINE est concernée par :



Un établissement potentiellement dangereux : Les silos de 110 Bourgogne.

Cartographie de l'ensemble des zones d'effets de surpression du site de Châtillon-sur-Seine après satisfaction des recommandations.

Plan tracé sur la base des informations contenues dans le rapport INERIS DRA-09-91785-09429A

Plan géré par le Centre des Impôts Fonciers de Dijon.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse** imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, etc ...),
- Maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque de 110 Bourgogne dans le Plan d'Occupation des Sols afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de cet établissement.
- Plans de secours internes** réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne - POI),
- Contrôle régulier** des installations classées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

## RISQUE INDUSTRIEL

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

**L'ALERTE** sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

♪ ≈ 5 s ≈ 5 s ≈ Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacé de 5 secondes

**Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées**

<p><b>1-Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- Éloignez-vous des surfaces vitrées</li> <li>- Arrêtez les ventilations</li> </ul>	<p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleue Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>	
<b>3- Suivez les consignes</b>		
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, Libérez Libérez les lignes pour les secours</b></p>

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, ♪ — son continu de 30 secondes.

### Après l'alerte :

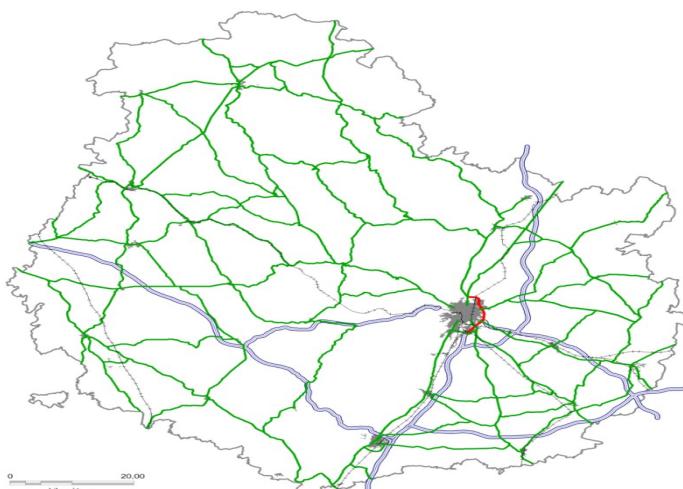
- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

### SITUATION

La commune est concernée, de part sa situation géographique par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voies routières (RD 971, RD 965, RD 980, RD 928, RD 118)
- par voie ferrée (ligne Brion-sur-Ource/Nuit-sous-ravière),
- par la canalisation de transport de gaz naturel (Gazoduc déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 11 juillet 1979) situé au Nord de la commune, de part et d'autre de la RD 971, dans la zone d'activités artisanales, industrielle et commerciale de la Commune (ACTIPOLE), et la ZAC ZI route de Troyes, ainsi qu'aux abords de sa plus importante entreprise (CROWN). Il n'y a pas d'habitation dans le périmètre de cette canalisation de gaz.

**MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

- **Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone NORD de la commune),**
- **Identification et signalisation des produits transportés,**
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,**

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

<b>Si vous êtes témoin</b>	<b>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</b>
<p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li> <li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li> <li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	<p><b>Mettez-vous à l'abri</b></p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>1 - Éloignez-vous</b></p> <p><b>Mais</b> <b>Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b></p> <p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>

<b>3 - Dans tous les cas</b>			
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité	

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## Affiche pour consignes particulières

